

N°: GU 74

ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

13 JAN 2021

## HOMOLOGATION N° E04-6-011

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,**

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;*

*Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété ;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;*

*Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;*

*Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole ;*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie, le 17/06/2016 ;*

*Après examen de la demande de la société ALFACHIMIE, du 05/01/2021.*

### DECIDE

**Article 1 :** Le produit dénommé « **ROUNDUP TURBO** » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	ROUNDUP TURBO
Matière(s) active(s) :	Glyphosate -sel d'isopropylamine (450 g/l [607 g/l])
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E04-6-011
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	BAYER AG

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Stade	Mode Traitement
Agrumes	Adventices Dicotylédones et Graminées annuelles	2 l/ha	1	Bon état de végétation des adventices	Désherbage
Agrumes	Adventices Dicotylédones et Graminées vivaces	4,5 l/ha	1	Bon état de végétation des adventices	Désherbage
Pommier	Adventices Dicotylédones et Graminées annuelles	2 l/ha	1	Bon état de végétation des adventices	Désherbage
Pommier	Adventices Dicotylédones et Graminées vivaces	4,5 l/ha	1	Bon état de végétation des adventices	Désherbage
Vigne	Adventices Dicotylédones et Graminées annuelles	2 l/ha	1	Bon état de végétation des adventices	Désherbage
Vigne	Adventices Dicotylédones et Graminées vivaces	4,5 l/ha	1	Bon état de végétation des adventices	Désherbage

**Article 2 :** La présente homologation est retirée immédiatement avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 16/06/2026. *M. J. B.*

ONSSA  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANISSI ABIMOU



### Précautions à prendre :

- Le manipulateur de la spécialité **ROUNDUP TURBO** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.).
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux : *Produit irritant.*
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'ingestion accidentelle, Faire appel au Médecin : *Pas d'antidote spécifique.*
- En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. En cas d'apparition de problèmes ou de malaises respiratoires persistants, appeler un médecin.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- En cas d'accident recouvrir la zone contaminée avec du sable et ou de la terre puis transférer dans un récipient pour récupération ou élimination.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Respecter les doses prescrites et les périodes d'application.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée et à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
- Bien agiter le bidon contenant le **ROUNDUP TURBO** avant l'emploi.
- Le matériel de traitement doit être en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou en acier recouvert de plastique.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- La spécialité **ROUNDUP TURBO** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrites sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **ROUNDUP TURBO**.